



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-200

ARRETE DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE ORDINAIRE IMMEUBLE CADASTRE CK N°1 SITUE 35 RUE JEAN-PIERRE VEYRAT - CHAMBERY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le courrier du 7 octobre 2022 lançant la procédure contradictoire adressé au syndic de copropriété bénévole représenté par Elsa Martin lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et lui demandant ses observations avant le 7 décembre 2022,

Vu l'absence de réponse de la part du syndic et vu la persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique et des occupants,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France réputé émis en raison de l'absence de réponse au courrier adressé le 8 novembre 2022.

Vu les éléments techniques apparaissant dans le rapport du bureau d'études structure Vessière en date du 4 juillet 2019 constatant les désordres suivants dans l'immeuble situé 35 rue Jean-Pierre Veyrat à Chambéry, cadastré section CK n°1 :

- Niveau caves R+0 : linteaux d'entrée de cave cassés
- Cage d'escalier : larges fissures droites et gauches sur les murs entre les niveaux R+0 à R+3, Dalles palières intermédiaires en pierre fissurées, dalle palière haute en ossature bois à conforter (niveau R+2/R+3)
- Niveau R+1 – logement Martin Hernandez : linteau en cours de décrochement au niveau de la porte d'entrée de la cuisine + fissures traversantes
- Niveau R+2 – logement Champetier : nombreuses fissures

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des riverains et des occupants soit sauvegardée,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété, situé 35 rue Jean-Pierre Veyrat à Chambéry, cadastré CK n° 1, et représenté par le syndic bénévole Mme Elsa Martin domiciliée 35 rue Jean-Pierre Veyrat à Chambéry est mis en demeure d'effectuer les travaux de réparation conformément à l'étude du BET Vessière dans un délai d'un an.

ARTICLE 2 :

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs établis par un bureau d'études structure attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble :

- Rdc commercial : Fleuriste côté Naturel
- Rdc commercial : Virgin Tatoo
- Rdc Commercial : E-licom marketing Agency
- 1^{er} étage : Mme Elsa Martin
- 2^{ème} étage : Mme et M. Champetier

Le présent arrêté sera également affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Chambéry, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Savoie.

Le présent arrêté est transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

ARTICLE 9 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-200

Objet de l'acte : ARRETE DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE ORDINAIRE
IMMEUBLE CADASTRE CK N° 1 SITUE 35 RUE JEAN-PIERRE VEYRAT - CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1
- Police administrative générale

Date de l'acte : 13 décembre 2022

Annexe(s) : ANNEXE 1

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221213-lmc1H28682H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28682H1

Date de transmission en Préfecture : 13 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 13 décembre 2022

Publication : du 13 décembre 2022 au 13 février 2023